

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

Le groupement de commandes est constitué entre :

**La ville d'Albi**, représentée par son maire, **Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL**, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

ET

**La ville de Saint-Juéry** représentée par son maire, **Monsieur David DONNEZ agissant** de la délibération en date du .....,

ET

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par son vice-président délégué aux finances, affaires générales et commande publique, **Monsieur Philippe GRANIER**, agissant en application d'une décision en date du .....,

Ce groupement de commandes est régi par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. La présente convention vise à formaliser l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

### **PRÉAMBULE :**

Les trois collectivités ont recensés des besoins similaires en termes de vêtements de travail.

En vue d'obtenir des économies d'échelle, la pertinence de la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation pour l'achat vêtements de travail est avérée.

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de fournisseurs de vêtements de travail pour les besoins de fonctionnement des différents services des trois collectivités et de définir les modalités de gestion des différents marchés.

La désignation des fournisseurs de vêtements de travail s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, décomposé en 8 lots :

- Lot n°1 : VETEMENTS DE TRAVAIL
- Lot n°2 : VETEMENTS HAUTE VISIBILITE
- Lot n°3 : PROTECTIONS DES PIEDS
- Lot n°4 : PROTECTIONS DES MAINS
- Lot n°5 : PROTECTIONS SPECIALES
- Lot n°6 : PROTECTIONS A USAGE COURT
- Lot n°7 : VETEMENTS DE CORPS ET DE PROTECTION
- Lot n°8 : PROTECTIONS ELECTRICIEN

## **ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :**

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnateur du groupement constitué au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Le siège social du coordonnateur est situé Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUERY.

## **ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT :**

Le groupement de commandes est constitué par :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- la ville d'Albi,
- La ville de Saint-Juéry.

dénommées «membres» du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR :**

### *Article 4.1 - Établissement du dossier de consultation des fournisseurs :*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des fournisseurs en fonction des besoins qui ont été définis par les différents membres.

### *Article 4.2 - Organisation des opérations de sélection des fournisseurs :*

Le coordonnateur assure le suivi de la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés, à savoir :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins
- Élaborer le cahier des charges
- Assurer le lancement de la consultation
- Piloter la procédure de consultation
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Rédiger le rapport d'analyse des offres
- Informer les candidats non retenus
- rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur

Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes.

*Article 4.3 – Gestion des marchés :*

Chaque collectivité est chargée de signer, notifier et exécuter ses marchés.

**ARTICLE 5 – ETENDUE DES BESOINS :**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chacun des membres du groupement s'engage sur les quantités minimales suivantes :

**Lot n°1 VETEMENTS DE TRAVAIL:**

Ville d'Albi : 6 000 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 24 000€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 5 000 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 20 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 400 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 1 600 € HT MAXIMUM

**Lot n°2 VETEMENTS HAUTE VISIBILITE:**

Ville d'Albi : 7 000 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 28 000€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 24 000 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 96 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 400 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 1 600 € HT MAXIMUM

### **Lot n°3 PROTECTIONS DES PIEDS:**

Ville d'Albi : 10 000 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 40 000€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 30 000 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 120 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 1 000 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 4 000 € HT MAXIMUM

### **Lot n°4 PROTECTIONS DES MAINS:**

Ville d'Albi : 3 000 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 12 000€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 29 000 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 116 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 1 000 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 4 000 € HT MAXIMUM

### **Lot n°5 PROTECTIONS SPECIALES:**

Ville d'Albi : 2 000 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 8 000€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 6 000 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 24 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 400 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 1 600 € HT MAXIMUM

### **Lot n°6 PROTECTIONS A USAGE COURT:**

Ville d'Albi : 1 000 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 4 000€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 1 500 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 6 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 200 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 800 € HT MAXIMUM

### **Lot n°7 VETEMENTS DE CORPS ET DE PROTECTION:**

Ville d'Albi : 9 000 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 36 000€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 8 000 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 32 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 700 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 2 800 € HT MAXIMUM

### **Lot n°8 PROTECTIONS ELECTRICIEN:**

Ville d'Albi : 300 € HT MINIMUM

Ville d'Albi : 1 200€ HT MAXIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 4 000 € HT MINIMUM

Communauté d'agglomération de l'Albigeois : 16 000 € HT MAXIMUM

Ville de Saint Juéry : 100 € HT MINIMUM

Ville de Saint Juéry : 400 € HT MAXIMUM

### **ARTICLE 6 – ADHÉSION :**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **ARTICLE 7 – DURÉE DU GROUPEMENT :**

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés dont la durée est fixée à 4 ans à compter de la date de notification du marché.

### **ARTICLE 8 – RETRAIT :**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 –FRAIS DE PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES :**

Les frais engagés au titre de la procédure (frais de publication, envoi des dossiers, frais de dématérialisation, frais de rédaction des pièces administratives...) seront pris en charge par le coordonnateur.

A SAINT-JUERY, le

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,  
Le vice-président délégué aux finances , affaires générales et commande publique,

Philippe GRANIER

A ALBI, le

Pour la ville d'Albi,  
Le Maire,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

A ALBI, le

Pour la ville de Saint Juéry,

Le Maire

David DONNEZ,